

Courtaboeuf, France, le 18 novembre 2008

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs, les titulaires de bons de souscription d'actions (ci-après « **BSA** ») émis le 12 novembre 2007 (Code ISIN FR 0010527903) par la société Groupe Ares (ci-après « **Groupe Ares** » ou la « **Société** »), sont convoqués à une assemblée extraordinaire des titulaires de BSA émis le 12 novembre 2007, le 8 décembre 2008 à 18 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation de la modification des conditions d'exercice des BSA attachés aux ABSA émises par la Société le 12 novembre 2007,
- Pouvoirs pour formalités.

* *

*

Les conditions d'admission à cette assemblée seront les suivantes :

Tout titulaire de BSA, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut soit prendre part à cette assemblée, soit s'y faire représenter par un titulaire de BSA ou par son conjoint, ou soit voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seul seront admis à participer ou se faire représenter à l'assemblée, les titulaires de BSA au nominatif ou au porteur qui auront justifié de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom du titulaire de BSA ou pour le compte du titulaire de BSA représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation sera également délivrée au titulaire de BSA souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les titulaires de BSA au nominatif inscrits sur les registres de la Société seront admis sur simple justification de leurs qualité et identité.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé directement à tous les titulaires de BSA au nominatif. Les titulaires de BSA au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité auprès duquel leurs titres seront inscrits en compte afin d'obtenir une attestation de participation, ce dernier se chargeant de la transmettre à la Société. De même, les titulaires de BSA au porteur pourront s'adresser à l'intermédiaire habilité auprès duquel leurs titres sont inscrits en compte ou directement à la Société, au siège social, jusqu'à six jours avant la date de l'assemblée afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les votes par correspondance ou par procuration, dûment remplis, ne seront pris en compte que pour les formulaires parvenus à la Société, directement ou à travers un intermédiaire financier, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Tout titulaire de BSA ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée mais pourra néanmoins céder à tout moment tout ou partie de ses titres. Cependant, si cette cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des titulaires de BSA au siège social.

Le conseil d'administration

[A propos d'ARES](#) - www.ares.fr

Créé en 1986, ARES a développé une forte expertise et un savoir-faire complet dans les domaines du service et du software : expertise technique, infogérance, hébergement et développement applicatif mais aussi des solutions applicatives, de PLM, ERP, BIM et de gestion du patrimoine Avec une couverture technique et commerciale nationale, le Groupe réunit aujourd'hui plus de 1400 collaborateurs, dont environ 1000 collaborateurs facturables. ARES est coté sur Euronext Paris depuis mars 1999.
Code ISIN : FR 0000072167 – Mnémono : ARE

Contact ARES

William Belletti
Directeur Administratif et Financier
wbelletti@ares.fr

Contacts Agence de communication

Samuel Beaupain
Actus-Relations-presse
sbeaupain@actus.fr

Tel : 01 69 86 60 00

Tel : 01 53 67 36 36

